

Recommandations

Si la clause de désignation type vous convient, il est inutile de remplir ce document.

Si elle ne vous convient pas, nous vous recommandons de vous inspirer des conseils suivants :

- Il est préférable de désigner plusieurs personnes car, si plus aucun bénéficiaire désigné n'est en vie au moment du décès, la clause type s'applique de plein droit ;
- Il est souhaitable, quel que soit le nombre de bénéficiaires désignés, de rajouter la mention "à défaut mes héritiers", surtout dans le cas où les personnes choisies sont extérieures à la famille ;
- Pour les personnes désignées, il est indispensable de préciser si l'une est prioritaire par rapport aux autres, ou d'indiquer la part en pourcentage de chacune ;
- Indiquez le lien de parenté, s'il y a lieu.

Exemple I : M. Dupont souhaite inverser la priorité de la clause type :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
DUPONT Yves (enfant) - 5 rue du Général Leclerc 77670 ST MAMMES	2 0 0 6 1 9 7 9	Toulouse (31)	Ou à défaut
DUPONT Simone (épouse) - 11 Bd St Nicolas 89460 CRAVANT	3 1 1 2 1 9 4 9	Paris (75)	

Dans cet exemple, la locution "à défaut" permet de définir l'ordre de priorité.

Exemple II : M. Martin souhaite que deux personnes bénéficient de son capital par parts égales :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
MARTIN Jeanne (épouse) - 152 Bd Murat 27870 VESLY	2 0 0 5 1 9 7 0	Dieppe (76)	50 %
MARTIN Jean (neveu) - 86 Rue Cardinet 78260 ACHERES	1 7 1 2 1 9 8 8	Dieppe (76)	50 %

Il est conseillé d'ajouter "et en cas de décès de l'un d'eux, la totalité au survivant" (ou "aux survivants par parts égales" si plus de deux personnes sont désignées).

Exemple III : M. Simon souhaite que trois personnes bénéficient de son capital par parts inégales :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre ou %
LELONG Pierre - 37 Rue Gallieni 92100 BOULOGNE	0 1 0 4 1 9 6 4	St Germain (78)	60 %
MORANGIS Elise - 1 Place Du Sud 31000 TOULOUSE	0 5 1 2 1 9 6 8	Pontoise (95)	30 %
ROBERT Paul - 10 rue Saint Marc 92400 COURBEVOIE	2 9 1 2 1 9 7 1	Châteauroux (36)	10 %

Indiquer clairement la part du capital de chacun en veillant à ce que le total soit égal à 100%.

Attention

Il est toutefois précisé que dans les cas où les garanties prévoient des majorations par enfant à charge, la part de capital correspondant aux majorations pour enfants à charge est attribuée par parts égales aux enfants. Celle-ci doit être versée à l'enfant s'il est majeur ou à son représentant légal s'il ne dispose pas de la capacité juridique.

La part de capital correspondant aux majorations pour ascendants à charge est attribuée aux ascendants par parts égales.